

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 décembre 2020**

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 11 |
| de présents | 08 |
| de votants | 10 |

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSAGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROUVIER ;

N° 2020-12-056

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la fin des tarifs réglementés de fourniture d'électricité qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il précise qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire explique que pour ce marché de fourniture d'électricité, trois prestataires ont été sollicités : EDF, ENGIE et OPERA ENERGIE.

EDF, seulement a répondu en envoyant une proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, au prix du marché. Sont également inclus dans le contrat, une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel mis à disposition une fois par an téléchargeable en ligne à tout moment depuis l'espace sécurisé.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de situation et indique qu'il est maintenant pas possible d'attendre plus longtemps d'autres propositions, enfin il donne lecture du seul contrat reçu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le contrat unique de fourniture d'électricité proposé par EDF et présenté par Monsieur le Maire, pour une durée de 12 mois ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec EDF et tous les documents y afférents ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

